

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue le 14 août 2023 à 20h00 en public à la salle du Conseil municipal à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, André Poulin, Patrice Lemay et Sébastien Leclerc et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

133-08-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 AOÛT 2023

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2023
 - 3.3 Approbation des comptes du mois
 - 3.4 Approbation des factures
 - 3.5 Dépôt du rapport budgétaire au 28 juillet 2023
 - 3.6 Dépôt et présentation du rapport du maire 2022
 - 3.7 Approbation et autorisation de signature concernant le développement d'un projet éolien et les paiements fermes du promoteur
 - 3.8 Renouvellement de l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur de la forêt privée
- 4. Sécurité publique**
 - 4.1 Intention à participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant le Regroupement des services incendies de la MRC de Lotbinière
- 5. Transport et hygiène du milieu**
 - 5.1 Octroi de contrat de gré à gré à la MRC de Lotbinière pour la confection des devis routiers pour demande de subvention au PIIRL
 - 5.2 Programme sur la TECQ 2019-2023 – reddition de compte version #4
 - 5.3 Programmation de travaux version #5 TECQ 2019-2023
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement et urbanisme**
 - 7.1 Avis de motion règlement #2023-600
- 8. Développement économique**
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Appui à la municipalité de Ste-Croix pour la demande d'aide au Programme d'aide financière aux infrastructures sportives
 - 9.2 Appui à la municipalité de Laurier-Station pour la demande d'aide au Programme d'aide financière aux infrastructures sportives
- 10. Rapports des différents comités**
- 11. Divers**
- 12. Période de questions aux contribuables**
- 13. Levée de l'assemblée**

ATTENDU QU'UNE dispense de lecture est donnée, les membres du Conseil déclarent en avoir pris connaissance et que des copies ont été distribuées aux citoyens ;

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay,
Il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :aucun

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

134-08-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

- a) Dispense de lecture :
Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.
- b) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 3 juillet 2023 tel que rédigé.

QUE Madame le Maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

135-08-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

- c) Dispense de lecture :
Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.
- d) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 17 juillet 2023 tel que rédigé.

QUE Madame le Maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.3

136-08-2023

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance ;

En conséquence,
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 28 juillet 2023, au montant de 198 223,56\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires	69 828,68 \$
Comptes à payer	74 925,07 \$
Déboursés	53 469,81 \$

3.4

137-08-2023

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de facture à Protection incendie CFS au montant total de 3 477,49 \$ pour équipement nouveaux pompiers.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.650.

Paiement de facture à la FQM au montant total de 1 227,42 \$ pour services rendus.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.13000.412.

Paiement de facture à Déneigement Laurier Inc. au montant total de 2 338,02 \$ pour réfection rte Ouellet, St-Onge et St-Charles.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.32000.521.01.

Paiement de facture à Morency, Société d'avocats au montant total de 1 216,83\$ pour Régie intermunicipale. Cette facture sera refacturée aux 5 autres municipalités parties prenantes au projet
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.05000.000.

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 28 juillet 2023 soit adoptée telle que présentée.

3.5

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 28 JUILLET 2023

3.6

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE 2022

3.7

138-08-2023

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET ÉOLIEN ET LES PAIEMENTS FERMES DU PROMOTEUR

ATTENDU QUE Hydro-Québec Distribution (« **HQD** ») a lancé un appel d'offres pour l'achat de 1 500 MW d'énergie éolienne (A/O 2023-01);

ATTENDU QUE le PROMOTEUR désire déposer auprès d'HQD une soumission pour l'appel d'offres énuméré ci-dessus, pour le développement d'un parc éolien situé dans le territoire de la MUNICIPALITÉ de Saint-Édouard-de-Lotbinière (le « **PROJET** »);

ATTENDU QUE le PROMOTEUR s'engage à verser des paiements fermes par MW installé à la MUNICIPALITÉ où se situe le PROJET;

ATTENDU QUE la MUNICIPALITÉ est en faveur qu'Innergex dépose un projet dans le cadre de l'appel d'offre d'HQ de 1 500 MW sur le territoire de la MUNICIPALITÉ;

ATTENDU QUE les démarches visant l'identification et la prise en compte des préoccupations des milieux hôtes doivent être également considérées par le PROMOTEUR, tout comme les mesures d'atténuation des impacts négatifs du PROJET sur les milieux concernés;

ATTENDU QUE le PROMOTEUR doit obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du PROJET;

ATTENDU QUE ce PROJET prévoit le démantèlement des éoliennes à la fin de leur vie utile;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous conseillers présents :

APPROUVE la signature de l'entente avec Innergex concernant le développement d'un projet éolien et les paiements fermes du promoteur;

QUE le maire, Denise Poulin, et la directrice générale, Marie-Josée Lévesque, soient autorisées à signer ladite entente.

3.8

139-08-2023

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'ADHÉRER à titre de membre à l'Agence régionale de mise en valeur de la forêt privée au coût de \$25.00 pour l'année 2023-2024.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

140-08-2023

INTENTION DE PARTICIPER À UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DIAGNOSTICS CONCERNANT LE REGROUPEMENT DES SSI DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie demande aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture;

ATTENDU QUE selon ces mêmes orientations, cette optimisation pourrait passer par une affectation optimale du personnel et des équipements pour des fins susceptibles de contribuer à l'amélioration du niveau de protection de la population;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-

Coeur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-deLotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, SaintePatrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain désirent participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant des regroupements potentiels au niveau administratif et/ou structurel des services incendies dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QU'il serait important d'inclure à cette étude le dossier de la sécurité civile;

ATTENDU QUE cette initiative résulte d'une discussion tenue le 28 juin 2023 à Laurier-Station lors du forum des maires et de la rencontre, le jour même, du comité de sécurité incendie tenue à Laurier-Station;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint -Édouard a pris connaissance du cahier de charge préliminaire qui permettra à la MRC de Lotbinière de recevoir des propositions pour la réalisation de cette étude.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc il est résolu par tous les conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Édouard s'engage à participer à l'étude de faisabilité et diagnostics concernant des regroupements potentiels des services incendies et de sécurité civile dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et à assumer une partie des coûts. Dans le ce cas présent, la partie des coûts du milieu est assumée par la quote-part incendie;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière responsable du projet.

5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

141-08-2023

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA MRC DE LOTBINIÈRE POUR LA CONFECTION DES DEVIS ROUTIERS POUR DEMANDE DE SUBVENTION AU PIIRL

CONSIDÉRANT le rapport de la firme Pluritec dans le cadre d'une planification triennal 2023-2025 de travaux routiers municipaux;

CONSIDÉRANT que pour être admissible au PIIRL , les travaux doivent être obligatoirement recommandés par une firme d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QU'une section du rangs St-Charles, qu'une section de la route Soucy et la route Hippolyte-Lemay ont été recommandées par la firme Pluritec;

CONSIDÉRANT QUE le montant subventionné par le PIIRL peut atteindre jusqu'à 80% de la dépense totale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalités de St-Édouard à l'intention de déposer des demandes de subventions en vue de la réparation de ces trois sections de toute;

En conséquence;
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER la confection des devis pour ces 3 routes à la MRC de Lotbinière.

5.2

142-08-2023

PROGRAMME SUR LA TECQ 2019-2023 ; REDDITION DE COMPTE VERSION #4

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #4 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **version #4** comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

COMPAGNIE	AVANT TAXES	TAXES NET
Régie interne (main d'œuvre)	1 049,00\$	
MRC de Lotbinière	8 350,00\$	
Excavation R.Lemay	188 873,00\$	9 420,00\$
Nvira	3 414,00\$	170,00\$
TOTAL AVANT SUBVENTION	201 686,00\$	211 276,00\$
Subvention PPA		-40 000,00\$
TOTAL		171 616,00\$

5.3

143-08-2023

PROGRAMME SUR LA TECQ 2019-2023 ; APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX AU MAMH

PROGRAMME SUR LA TECQ 2019-2023 : APPROBATION DU CONTENU ET AUTORISATION D'ENVOI DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX AU MAMH

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #5 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui

sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **version #5** comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Travaux route Ouellet en régie	
Pierre sur 2,6 km par 7 m	30 576,00\$
Transport de pierre	21 840\$
Nivelage 1 journée	1 500,00\$
Réfection ponceau rang St-Charles en régie	
Sable A	5 000,00\$
Pierre	5 132,00\$
Pelle 15 heures	1 600,00\$
Camion 15 heures	1 200,00\$
Compacteur	800\$
Pavage	18 000,00\$
Ponceau 18 pouces x 18 mètres	1 887,00\$
Réfection rond point	
Membrane tx-r (2 fois)	2 450,00\$
Pierre	5 250,00\$
Transport	2 750,00\$
Pelle 6 heures	660\$
Main d'oeuvre	
Main d'oeuvre en régie	2 000,00\$
COÛTS TRAVAUX	
	100 645\$
SUBVENTION PPA	
	25 000,00\$
COÛT TOTAL	
	75 645,00\$

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE ZONAGE #2023-600

Lina Trépanier donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un projet de règlement sera présenté pour remplacer le règlement de zonage numéro #2023-600.

Ce projet règlement de zonage est adopté dans le cadre d'une révision quinquennale en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) numéro 172-2005 de la MRC de Lotbinière et ses amendements subséquents.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1

144-08-2023

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE STE-CROIX POUR LA DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix souhaite présenter une demande pour son projet de réfection du Centre culturel et sportif de Sainte-Croix dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air ;

ATTENDU QUE le Centre culturel et sportif de Sainte-Croix constitue l'un des trois arénas présents sur le territoire de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le Centre culturel et sportif de Sainte-Croix permet notamment la pratique de hockey sur glace, de patinage artistique, de curling et de ringuette ;

ATTENDU QUE les citoyens de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière bénéficient de ces installations et peuvent participer à ces activités récréatives et sportives ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière souhaite manifester son appui au projet de réfection du Centre culturel et sportif de Sainte-Croix de la Municipalité de Sainte-Croix, afin que celle-ci puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air.

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière appuie la demande de la Municipalité de Sainte-Croix pour son projet d'agrandissement du Centre culturel et sportif au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air ;

QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière transmette cette résolution à la Municipalité de Sainte-Croix.

9.2

145-08-2023

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION POUR LA DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite présenter une demande pour son projet d'agrandissement du Complexe récréatif, incluant la réfection de la piscine intérieure, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air ;

ATTENDU QUE le Complexe récréatif de Laurier-Station offre la seule piscine publique intérieure présente sur le territoire de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE les citoyens de l'ensemble des 18 municipalités de la MRC de Lotbinière ont accès à cette infrastructure sportive, notamment les jeunes familles et les aînés ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard souhaite manifester son appui au projet d'agrandissement du Complexe récréatif de la Municipalité de Laurier-Station, afin que celle-ci puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air.

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Édouard appuie la demande de la Municipalité de Laurier-Station pour son projet d'agrandissement du Complexe récréatif au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air ;

QUE la Municipalité de Saint-Édouard transmette cette résolution à la Municipalité de Laurier-Station

10. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CONTRIBUABLES

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

13.

146-08-2023

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc , il est résolu
unaniment par tous les conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20h50.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et secrétaire- trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire